

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T48/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules

### **Le Maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par La société INEO-EQUANS, TSA 70011, 69134 Dardilly pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique, sur la commune de Torreilles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 8 avril au mardi 23 avril 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf riverains rue Louis Pasteur dans la portion comprise entre la rue de la Poste et la place Jules Ferry afin de permettre à La société INEO-EQUANS de réaliser des travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 2 :** La société INEO-EQUANS, doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et du dispositif de déviation des véhicules.

### **ARTICLE 3 : Sanctions pénales et administratives :**

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

### **ARTICLE 4 : Application :**

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 29 mars 2024  
Po/Le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
**Geoffrey TORRALBA**

